



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Conseil interprofessionnel pour la formation
Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles

Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 15 février 2021

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008;
- L'article 5 du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08.01) du 13 décembre 2000.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;
 - l'organisation modulaire des formations;
 - la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place.
- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Pendant la période susmentionnée, le groupe a tenu deux séances : le 3 mars et le 1^{er} octobre 2020.

Lors de ces séances les membres ont examiné les principaux sujets suivants :

- Point de situation du dispositif de formation des adultes et effectifs actualisés;
- Travaux relatifs à la mise en place d'un Observatoire de la formation professionnelle;
- Contribution fédérale aux cours préparatoires aux examens fédéraux (financement à la personne);
- Information relative à la prochaine évaluation de la Cour des comptes sur le chèque annuel de formation (CAF) 2014 - 2018;
- Entrée en vigueur de la nouvelle disposition légale sur les bourses et prêts d'études relative à la reconversion professionnelle;
- Dispositions concernant la formation des adultes dans le contexte du Covid-19 : examens pendant la période de semi-confinement; directive extraordinaire CAF concernant le traitement des demandes de formation à distance pendant la période Covid-19;
- Présentation des projets SAFE menés en collaboration avec l'Hospice général;
- Dispositif de financement des formations pour les bénéficiaires de l'assurance chômage : allocation de formation (AFO), allocation d'initiation au travail (AIT) et allocation de retour en emploi (ARE) et échanges autour de l'accès aux formations pour les personnes suivies par l'OCE.

Le sous-groupe « Conseil de l'instance de certification/qualité » (Conseil de ProFormations), s'est réuni les 12 mai 2020 et 4 novembre 2020.

Ses attributions sont les suivantes :

- 1) Contrôler le fonctionnement de l'instance de certification/qualité;
- 2) Veiller en particulier au respect des critères d'impartialité et de fiabilité utilisés dans le cadre de la procédure de certification/qualité;
- 3) Statuer sur les recours formés contre les décisions prises par l'instance de certification/qualité.

Lors de ces séances, les membres ont analysé les points suivants :

- Bilan de l'activité 2019 et résultats financiers de l'instance ProFormations;
- Objectifs 2020;

- Réflexions sur l'avenir de ProFormations;
- Transfert à une structure externe en 2021 suite à la décision rendue le 25 septembre 2020 par la Conseillère d'Etat, Mme Emery-Torracinta, chargée du DIP;
- Modalités de transfert du dispositif actuel dans la nouvelle structure hors Etat et phase transitoire.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 712.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Françoise Weber
Présidente du groupe